

RÈGLEMENT ENQUÊTE DE SATISFACTION 2020 WÜRTH MODYF

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société Würth MODYF France dont le siège est situé 4 rue de l'Expansion 67150 Erstein – France, SIRET N° 440 074 011 00022, organise pour ses clients, une enquête avec tirage au sort intitulé « ENQUÊTE DE SATISFACTION ». Les gagnants étant déterminés par tirage au sort.

ARTICLE 2 : DATE DU TIRAGE AU SORT

L'enquête se déroulera du 03/11/2020 au 24/11/2020 sur le site web dédié à l'enquête de satisfaction https://www.marketing-kim.de/rws5.pl?FORM=MODYF_2020_FR_PKC

ARTICLE 3 : ACCÈS

L'enquête de satisfaction est ouverte uniquement aux clients de l'entreprise qui se rendront sur le site prévu https://www.marketing-kim.de/rws5.pl?FORM=MODYF_2020_FR_PKC pendant toute la durée de l'enquête. Pour participer au tirage au sort le client devra avoir répondu à la totalité de l'enquête de satisfaction. Répondre au questionnaire de l'enquête de satisfaction déclenche la participation, la participation engage le répondant en son nom.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Le client réceptionnera un email de présentation de l'enquête dans lequel il trouvera le lien pour y participer. Pour participer au tirage le client doit impérativement se rendre sur le formulaire d'enquête https://www.marketing-kim.de/rws5.pl?FORM=MODYF_2020_FR_PKC et le compléter totalement. La dernière page de l'enquête de satisfaction électronique recueille les coordonnées de la personne qui répond au questionnaire. Elles seront obligatoires pour participer au tirage au sort. Le traitement de l'enquête se fera par voie électronique uniquement.

ARTICLE 5 : GAIN MIS EN JEU

Le tirage au sort propose aux participants de gagner 3 iPhones XR d'Apple (6.1", 64 GB - valeur commerciale unitaire : 709 €^{TTC}) et 3 iPads Air d'Apple (10.5", 256 GB - valeur commerciale unitaire : 839 €^{TTC}).

Le gain gagné ne sera pas échangeable, ni contre d'autres lots, ni contre sa valeur, ni en avoir.

La garantie appliquée sera celle du constructeur.

Les 6 gagnants seront désignés par tirage au sort le 08/12/2020, par un agent de reglement.com et le résultat sera déposé chez un Huissier de Justice.

ARTICLE 6 : OBTENTION DES GAINS

Les gagnants seront informés de leur gain à l'issue d'un tirage au sort. Les gains seront remis aux gagnants, par voie postale en AR, avant le 31/01/2021.

ARTICLE 7 : DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, cette enquête fait l'objet du présent règlement, déposé via reglement.com auprès de l'étude SELARL CLERGEOT-TUAL, Huissiers de justice associés, 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : www.reglement.com La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via reglement.com auprès de l'étude SELARL CLERGEOT-TUAL, Huissiers de justice associés, 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à l'enquête, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à l'enquête. La participation au tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique sur simple demande.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

La société Würth MODYF France ne saurait être responsable dans le cas où le tirage au sort serait annulé pour cause de force majeure. Elle se réserve le droit d'annuler, de proroger ou modifier le tirage au sort, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Würth MODYF France pourra annuler tout ou partie du tirage au sort, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'enquête ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 : RÉCLAMATION

Toute réclamation devra faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du tirage au sort (voir ci-dessous) et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur. Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce tirage au sort ne seront plus prises en compte passé un délai de trois mois après la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur : Würth MODYF France – Service Communication/Enquête de satisfaction – 4 rue de l'Expansion 67150 Erstein – France. Le remboursement des frais postaux de la demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique sur simple demande.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation à l'enquête se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais postaux de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique sur simple demande.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Würth MODYF France – Service Communication/Enquête de satisfaction – 4 rue de l'Expansion 67150 Erstein – France et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation de l'enquête tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.